



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 2014/SEPMBPE/DGD du 19 AVR. 2019

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Taux du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les exportations de noix de cajou

Réf. : Ordonnance n°2019-289 du 03/04/2019 fixant le taux du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les exportations de cajou

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2019-289 en date du 03 avril 2019 visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **le taux du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les noix de cajou (anacarde) déclarées à l'exportation, est désormais fixé à 7% du prix CAF de référence.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du 03 avril 2019 et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- Conseil Coton Anacarde
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- PAA
- PASP
- FNISCI
- PAA
- PSP
- GEPEX
- Synd. des Transitaires de CI. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Le Directeur
General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National